Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 087-218710804-20250331-DEL2025_005-BF

COMMUNE DE NOUIC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINSITRATIF 2024 - BUDGET COMMUNAL

Sommaire :

I. *Le cadre général du budget*

BUDGET COMMUNAL

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

BUDGET ASSAINISSEMENT

annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La Commune de Nouic établit un budget principal (Budget Commune) et un budget annexe (Budget assainissement.

Les budgets primitifs ont été votés le 12 avril 2024 par le Conseil Municipal. Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat.

Les comptes administratifs 2024 retracent l'ensemble des dépenses et des recettes effectuées au cours de l'exercice comptable 2024.Ils doivent être approuvés par le Conseil Municipal avant le 30 juin 2025 et être votés après l'approbation des comptes de gestion 2024 établis par le service de gestion comptable de Bellac.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent les budgets de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

BUDGET COMMUNAL

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits…).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations …), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent **500 367.57** euros.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 087-218710804-20250331-DEL2025_005-BF

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Fin 2024 le personnel communal comprend 1 titulaire à temps complet– 1 titulaire à temps non complet – 1 agent en CDI à temps non complet - 6 agents en CDD à temps non complet. Les charges de personnel représentent environ 48 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget communal.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent **477 392.12** euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une Commune :

Les impôts locaux (montant total 2024 : 206 137.00 €)

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population – chapitre 70-

2022 : 45 356.05 €-2023 : 52 790.99 €- 2024 : 56 989.99 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section : **Budget communal**

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
Dépenses courantes	179 663.54		
Dépenses de personnel	212 320.65	Recettes des services	56 989.99
Atténuations de produits	2 550.00		
Autres dépenses de gestion courante	42 483.31	Impôts et taxes	248 053.78
Dépenses financières	4 600.94	Dotations et participations	139 952.62
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	40 359.76
Autres dépenses	361.95	Recettes exceptionnelles	10 006.70
Dépenses imprévues		Recettes financières	37.26
		Autres recettes	469.75
Total dépenses réelles	**441 980.39**	**Total recettes réelles**	**495 869.86**
Charges (écritures d'ordre entre sections)	35 411.73	Produits (écritures d'ordre entre sections	4 497.71
Virement à la section d'investissement			
Total général	**477 392.12**	**Total général**	**500 367.57**

En fonctionnement le résultat de l'exercice pour l'année de 2024 est de **22 975.45 €**

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 087-218710804-20250331-DEL2025_005-BF

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- *concernant les ménages*

Taxe foncière sur le bâti : 32.31 %

Taxe foncière sur le non bâti : 49.78 %

Taxe d'habitation : 9.82 %

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, …

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : les emprunts et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement - **Budget communal**

Dépenses	**Montant en euros**	**Recettes**	**Montant en euros**
Remboursement d'emprunts	39 460.85	FCTVA	12 611.08
Acquisitions corporelles	19 008.90	Mise en réserves	
Travaux de bâtiments	39 900.29	Emprunt	6 000.00
Travaux installation techniques		Cessions d'immobilisations	/
Autres travaux	/	Créance autres EP	175.22
Autres dépenses	/	Subventions	35 664.25
Amendes de police	/	Dépôts et cautionnements	400.00
Opérations pour le cpte de tiers	/	Opérations pour le cpte de tiers	/
Total dépenses réelles	**98 370.04**	**Total recettes réelles**	**54 850.55**
Charges (écritures d'ordre entre sections)	4 497.71	Produits (écritures d'ordre entre section)	71 397.06
Opérations patrimoniales		Opérations patrimoniales	/
		Virement section fonctionnement	
Total dépenses d'ordre	**4 497.71**	**Total recettes d'ordre**	**71 397.06**
Total général	**102 867.75**	**Total général**	**126 247.61**

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 087-218710804-20250331-DEL2025_005-BF

c) Les principaux travaux réalisés durant l'année 2024 sont les suivants :

- Travaux de réfection de la voirie à Juniat après enfouissement des lignes téléphoniques et électriques et du raccordement des habitations de Lascoux au réseau d'assainissement collectif avec raccordement à la station de Juniat.

- Remplacement des ampoules de l'éclairage public par des LED

- Restauration et réaménagement d'une classe à l'école

d) Les subventions d'investissement encaissées :

- de l'Etat : 12 517.83 €

- de la Région : /

- du Département : 23 146.42 €

- du Syndicat Energies Haute-Vienne : /

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Principaux ratios (population = 448 habitants)

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 986.56 €

Produit des impositions directes/population : 460.13 €

Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 106.85 €

Dépenses d'équipement brut / population : 131.49 €

Encours de dette / population : 523.12 €

DGF / population : 191.09 €

b) Etat de la dette

Montant encours des dettes bancaires ou assimilées : 234 358.45 €

Annuité 2024 des dettes bancaires et assimilées : 43 541.79 € soit 97.19 € par habitant

BUDGET ASSAINISSEMENT

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (redevance assainissement collectif, redevance pour modernisation des réseaux, raccordement à l'assainissement collectif…).

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent **21 244.56** euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal (remboursement au budget communal), l'entretien et la consommation des ouvrages d'assainissement, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, le reversement de la redevance de modernisation des réseaux à l'Agence de l'eau Loire Bretagne et les intérêts de l'emprunt à payer.

Les agents des services techniques effectuent du travail pour l'entretien du réseau d'assainissement. Le budget assainissement reverse leur salaire chargé au budget communal. Cette dépense représente environ 57.00 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget assainissement.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent **29 436.94** euros

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 087-218710804-20250331-DEL2025_005-BF

a) Les principales dépenses et recettes de la section : **Budget assainissement**

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
Dépenses courantes	3 519.96		
Dépenses de personnel	8 000.00	Recettes des services	19 197.82
Atténuation de produits	1 726.00	Autres produits gestion courante	86.22
Dépenses financières	2.54	Dotations et participations	
Autres dépenses	776.35	Recettes exceptionnelles	0.52
Total dépenses réelles	**14 024.85**	**Total recettes réelles**	**19 284.56**
Charges (écritures d'ordre entre sections)	15 412.09	Produits (écritures d'ordre entre sections	1 960.00
Total général	**29 436.94**	**Total général**	**21 244.56**

En fonctionnement le résultat de l'exercice pour l'année de 2024 est de – 8 192.38 €

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement -**Budget assainissement**

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
Remboursement d'emprunts	175.22	FCTVA	3 868.85
Immobilisat. incorporelles		Mise en réserves	0.00
Immobilisat. corporelles		Cessions d'immobilisations	0.00
Immobilisat.en cours	127 359.00	Créance autres EP	0.00
Autres dépenses		Subventions	23 846.90
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 960.00	Emprunt	0.00
		Produits (écritures d'ordre entre section)	15 412.09
Total général	**129 494.22**	**Total général**	**43 127.84**

En investissement le résultat de l'exercice pour l'année de 2024 est de – **86 366.38** €.

c) Les principaux travaux réalisés durant l'année 2024 sont les suivants :

- Entretien et maintenance des installations
- Extension du réseau d'assainissement entre les lieux-dits de Juniat et de Lascoux

d) Les subventions d'investissement encaissées :

- de l'Etat : 0.00 €
- de la Région : 0.00 €
- du Département : 23 846.90 €
- Autres : 0.00 €

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 087-218710804-20250331-DEL2025_005-BF

La compétence assainissement a été transférée à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche depuis le 1er janvier 2025. Le budget annexe assainissement a été clôturé lors de la séance du 12 mars 2025

Fait à NOUIC, le 31 mars 2025

Le Maire,

NOUGIER Serge

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 087-218710804-20250331-DEL2025_005-BF

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.